

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;  
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à  
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du  
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER;  
Christian GATARD; Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET;  
Brigitte PINEAU.

### Délégués en visioconférence :

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3  
à 15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

### Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

### Suppléants sans voix délibérative :

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;  
Nathalie SAVATON.

### Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/03/08 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A  
L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES  
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS,**

## DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2022, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; et plus précisément son article 9 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus précisément son article 88-1 ;

**Vu** la délibération du 26 mars 2019 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 26 mai 2020 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 11 février 2021 relative à l'adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine au Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la ville de Tours et du CCAS de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,

- **APPROUVE** la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2022 à hauteur de 240 € par adhérent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**

